

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-trois
le LUNDI 13 JANVIER à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 06 Janvier 2023
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2023/09

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme DELRUE Joëlle), M. DUBIEZ Francis (proc.
Mme MAGNIER Juliette), M. GUILBERT Richard (proc. M. MONBAILLY Vincent),
Mme SCHLEICH Ingrid (proc. Mme LEROY Martine), Mme MOBAILLY Aurore
(proc. Mme BOULET Véronique) absents excusés.

Mme BOULET Véronique, Mme QUENON Sophie, absentes non excusées.
M. GUILBERT Richard, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ORGANISATION PAR LE CIAS DE LA CCPL D'UN SÉJOUR A LA MONTAGNE POUR LES ADOLESCENTS

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que le
CIAS de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres propose d'organiser pour
les jeunes nés en 2007 et 2008 un séjour à la montagne du 08 au 21 Juillet 2023.

Le nombre est limité à 25 adolescents pour l'ensemble du territoire de la CCPL.
Le coût du séjour est de 1.165 € par personne.
La CCPL et la CAF prennent en charge 600 €.
Afin qu'il ne reste que 265 € à la charge des familles, il est sollicité une participation de
300 € de la part de la Commune par bénéficiaire.
La participation de la Commune sera versée directement au CIAS de la CCPL sur
présentation d'un état nominatif des bénéficiaires.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/02/2023
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 FEV. 2023
et publication ou notification
du 14 FEV. 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE